

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU,

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

2022-343 : Décision modificative n°1 budget assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La décision modificative n° 1 du budget assainissement collectif intègre les mouvements suivants :

En SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| Chapitres | Articles | Objet | Dépenses | Recettes |
|-----------|----------|--|------------------------------|-------------|
| | | | Mouvements de crédits | |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | -26 000,00 | |
| 67 | 673 | Titres annulés sur excercices antérieurs | 26 000,00 | |
| | | | 0,00 | 0,00 |

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la décision modificative n°1 du budget assainissement collectif*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-27-BF

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26/09/2022

Publication le : 23-09-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU,

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

2022-344 : Décision modificative n°1 budget transports scolaires

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La décision modificative n° 1 du budget transports scolaires intègre les mouvements suivants :

En SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitres | Articles | Objet | Dépenses | Recettes |
|-----------|----------|--------------------------------|------------------------------|------------------|
| | | | Mouvements de crédits | |
| 011 | 6068 | Autres matières et fournitures | 4 300,00 | |
| 011 | 611 | Sous traitance général | 50 250,00 | |
| 011 | 617 | Etudes | 7 800,00 | |
| 012 | 6411 | Salaires | 1 000,00 | |
| 65 | 6541 | Créances admises en non-valeur | 2 560,00 | |
| 65 | 6542 | Créances éteintes | 510,00 | |
| 67 | 678 | Autres charges exceptionnelles | 6 612,00 | |
| 77 | 778 | Autres produits exceptionnels | | 73 032,00 |
| | | | 73 032,00 | 73 032,00 |

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la décision modificative n°1 du budget transports scolaires*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-28-BF

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26/09/2022

Publication le : 23-09-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU,

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

2022-345 : Décision modificative n°1 budget ZAE Musse - Gateburière

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La décision modificative n° 1 du budget ZAE Musse - Gateburière intègre les mouvements suivants :

En SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitres | Articles | Objet | Dépenses | Recettes |
|-----------|----------|---|------------------------------|-------------|
| | | | Mouvements de crédits | |
| 65 | 65822 | Reversement excédent des BA à caractère adm | 107 221,11 | |
| 042 | 71355 | Variation des stocks de terrains aménagés | -107 221,11 | |
| | | | 0,00 | 0,00 |

En SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitres | Articles | Objet | Dépenses | Recettes |
|-----------|----------|-------------------|------------------------------|--------------------|
| | | | Mouvements de crédits | |
| 16 | 1641 | Emprunts | -107 221,11 | |
| 040 | 3555 | Terrains aménagés | | -107 221,11 |
| | | | -107 221,11 | -107 221,11 |

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la décision modificative n°1 budget ZAE Musse – Gateburière*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-29-BF

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26/09/2022

Publication le : 23-09-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU,

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

2022-346 : Décision modificative n°1 budget ZAE Bel Air

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La décision modificative n° 1 du budget ZAE Bel Air intègre les mouvements de suivants :

En SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitres | Articles | Objet | Dépenses | Recettes |
|-----------|----------|---|------------------------------|-------------|
| | | | Mouvements de crédits | |
| 65 | 65822 | Reversement excédent des BA à caractère adm | 269 175,13 | |
| 042 | 71355 | Variation des stocks de terrains aménagés | -269 175,13 | |
| 70 | 7015 | Ventes de terrains aménagés | | 49 175,13 |
| 042 | 71355 | Variation des stocks de terrains aménagés | | -49 175,13 |
| | | | 0,00 | 0,00 |

En SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitres | Articles | Objet | Dépenses | Recettes |
|-----------|----------|-------------------|------------------------------|--------------------|
| | | | Mouvements de crédits | |
| 16 | 1641 | Emprunts | -220 000,00 | |
| 040 | 3555 | Terrains aménagés | -49 175,13 | |
| 040 | 3555 | Terrains aménagés | | -269 175,13 |
| | | | -269 175,13 | -269 175,13 |

- VU l'avis favorable de la commission « Finances » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver la décision modificative n°1 budget ZAE Bel Air*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-30-BF

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26/09/2022

Publication le : 23-09-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU,

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

2022-347 : Partage Taxe aménagement

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement, à leur EPCI, est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics qu'il supporte ».

Aussi, afin de répondre aux nouvelles obligations fixées par la loi de finances pour 2022, il revient aux communes membres et à la communauté d'agglomération de délibérer de manière concordante, sur les conditions de reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est applicable pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Au regard des compétences exercées par la communauté d'agglomération, il apparait que l'aménagement des zones d'activité économique est entièrement financé par la communauté d'agglomération, aussi, il semble assez légitime que la totalité de la taxe d'aménagement lui soit reversée.

Il est donc proposé d'acter le reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue, uniquement, sur le périmètre des zones d'activité économique communautaires.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement, entre commune et EPCI, sont précisées par convention jointe en annexe.

- VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
- VU l'avis favorable du bureau du 15 septembre 2022 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'adopter le principe de reversement, à la communauté d'agglomération, de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activité économique. Ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.*
- *d'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,*
- *d'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Convention

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-10-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26/09/2022

Publication le : 23-09-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

2022-348 : Approbation des Comptes Rendus à la Collectivités (CRAC) 2021 des ZAC économiques concédées à la SELA

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération d'aménagement. Il est destiné à informer la collectivité locale concédante ayant confié à un tiers (dans le cas présent Loire Atlantique Développement- SELA) une concession d'aménagement (en l'espèce, réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux d'aménagement, commercialisation d'une ZAC). Au-delà d'être une pièce comptable entre la collectivité et l'aménageur, ils constituent les rapports d'activités des zones sous concession et fournissent une vue sur l'évolution future des opérations.

Ce rapport comporte notamment :

- o le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- o le plan de trésorerie,
- o un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice, un état des avances et subventions à l'opération.

Les opérations concernées sont :

- la Zac du Pré Boismain à la Bernerie en Retz
- la Zac du Butai à Chaumes en Retz
- la Zac de l'Europe à Pornic
- la Zac de la Chaussée à Pornic
- la Zac du Val Saint Martin à Pornic
- la Zac de la Blavetière à Pornic

Le rapport détaillé des CRAC de chacune des 6 zones est présenté en annexe.

- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 2 juin 2022 et du bureau du 15 septembre 2022

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le rapport d'activité présenté par LAD SELA
- d'approuver les bilans révisés pour les six ZAC présentés ci-dessus
- d'autoriser à procéder, autant que de besoin, aux opérations financières liées à ces bilans révisés

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièces jointes :

CRAC 2021 – Zac du Pré Boismain à la Bernerie en Retz

CRAC 2021 – Zac du Butai à Chaumes en Retz

CRAC 2021 – Zac de l'Europe à Pornic

CRAC 2021 – Zac de la Chaussée à Pornic

CRAC 2021 – Zac du Val Saint Martin à Pornic

CRAC 2021 – Zac de la Blavetière à Pornic

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-11-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26/09/2022

Publication le : 23-09-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

2022-349 : Acceptation de la délégation partielle du droit de préemption urbain communal au profit de Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Les communes membres de Pornic agglo Pays de Retz ont instauré un droit de préemption urbain sur le périmètre des zones d'activités économiques suivantes :

| COMMUNES | Zones d'Activités |
|-----------------|----------------------|
| Chaumes en Retz | le Butai |
| | le Chemin Saulnier |
| | les Fausses Blanches |
| Chauvé | Bel Air |
| Cheix en Retz | les Minées |

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| la Bernerie en Retz | le Moulin Neuf |
| | le Pré Boismain |
| la Plaine sur mer | La Musse |
| | les Gateburières |
| | Zone aquacole du Marais |
| | la Génrière |
| Pornic | la Blavetière |
| | la Chaussée |
| | l'Europe |
| | Pornic Ouest |
| | Val St Martin |
| | les Gentelleries |
| Prefailles | la Prée |
| Rouans | Mottay |
| Sainte Pazanne | Beau soleil Nord |
| | Beau soleil sud |
| | les Berthaudières |
| Saint Hilaire de Chaléons | la Petite Croix |
| | la Maison Bertin |
| | Pont Béranger I |
| | Pont Béranger II |
| Saint Michel Chef Chef | la Princetière |
| Vue | la Croix Marteau |

La communauté d'agglomération exerce la compétence relative au développement économique et à ce titre, assure l'aménagement des zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire.

Afin de disposer d'une complète maîtrise foncière des zones d'activités économiques, placées sous sa gestion, a été proposé aux communes, de déléguer à Pornic aggro Pays de Retz leur droit de préemption urbain, limité au foncier à vocation économique, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme (« *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* »).

Cette délégation du droit de préemption urbain permettra à l'agglomération, plus de réactivité et une simplification des procédures avec toujours pour objectifs :

- D'optimiser le foncier économique existant et proposer de nouvelles solutions foncières et/ou immobilières aux entreprises ;
- De maintenir la vocation économique des zones d'activités ;
- D'assurer une veille active sur les transferts de propriété pour alimenter un observatoire

Huit communes ont délibéré afin de déléguer, à la communauté d'agglomération, le droit de préemption urbain circonscrit au périmètre des zones d'activités économiques suivantes :

| COMMUNES | Zones d'Activités |
|---------------------------|-----------------------------|
| Chaumes en Retz | le Butai |
| | le Chemin Saulnier |
| | les Fausses Blanches |
| Chauvé | Bel Air |
| La Bernerie en Retz | le Moulin Neuf |
| | le Pré Boismain |
| La Plaine sur mer | La Musse |
| | les Gateburières |
| | Zone conchylicole du Marais |
| | la Génrière |
| Sainte Pazanne | Beau soleil Nord |
| | Beau soleil sud |
| | les Berthaudières |
| Saint Hilaire de Chaléons | la Maison Bertin |
| | Pont Béranger I |
| | Pont Béranger II |
| | la Petite Croix |
| Saint Michel Chef Chef | la Princetière |
| Vue | la Croix Marteau |

Il est précisé que la Communauté d'agglomération pourra engager des actions foncières via l'exercice du droit de préemption urbain qui lui est délégué, après accord de la Commune sur l'opportunité de la maîtrise foncière.

L'accord préalable de la Commune sera matérialisé par écrit lors de la transmission à la communauté d'agglomération de la déclaration d'intention d'aliéner.

- VU les dispositions des articles du Code de l'urbanisme relatives aux droits de préemption urbain et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 213-1 et suivants ;
- VU les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les délibérations des Communes de La Bernerie en Retz, Chaumes en Retz, Cheix en Retz, Chauvé, les Moutiers en Retz, la Plaine sur Mer, Pornic, Port Saint Père, Préfailles, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Saint Michel Chef Chef, Sainte Pazanne, Villeneuve en Retz, Vue instituant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser, définies par leur plan local d'urbanisme applicable sur leur territoire ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2021 prenant acte de l'opposition de toutes les communes membres au transfert automatique, à compter du 1er janvier 2021, de la compétence « PLU » à la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » ;
- VU la demande de Pornic Agglo Pays de Retz sollicitant auprès des Communes membres la délégation de leur droit de préemption urbain sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires ;

- VU l'article L. 5216-1 du Code général des collectivités territoriales et les statuts de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », annexés à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 et notamment son article 5 comprenant la compétence en matière de développement économique ;
- VU les délibérations des communes par lesquelles celles-ci ont délégué l'exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des zones à vocation économique.
 - délibération du 25 février 2022 de la Commune de la Bernerie en Retz
 - délibération du 15 février 2022 de la Commune de Chauvé
 - délibération du 5 avril 2022 de la Commune de la Plaine sur Mer
 - délibération du 23 novembre 2021 de la Commune de Saint Hilaire de Chaléons
 - délibération du 28 février 2022 de la Commune de Sainte-Pazanne
 - délibération du 15 février 2022 de la Commune de Vue
 - délibération du 7 juillet 2022 de la Commune de Chaumes-en-Retz
- VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 10 novembre 2021 2 et du bureau du 15 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *de donner son accord à ce que les communes de La Bernerie en Retz, Chaumes en Retz, Chauvé, la Plaine sur Mer, Saint Hilaire de Chaléons, Saint Michel Chef Chef, Sainte Pazanne, Vue délèguent l'exercice du droit de préemption urbain à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, selon les conditions susmentionnées et dans le périmètre des zones d'activités économiques listées ci-dessus*
- *de déléguer l'exercice de ce droit de préemption au Président en application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales*
- *qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises en application de la présente délibération*
- *donner une copie de la présente délibération aux communes membres de Pornic Agglo Pays de Retz concernées*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-9-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par délégué,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26/09/2022

Publication le : 23-09-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

2022-350 : Rapport annuel 2021 du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique l'Aquaretz de Sainte Pazanne

Rapporteur : Monsieur Jacques PRIEUR – Vice-Président en charge de la commission « Culture – Sport »

L'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le titulaire d'un marché de délégation de service public est dans l'obligation de produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation de service public.

Ce rapport, reçu le 23 juin dernier, n'a pu être présenté au dernier Conseil Communautaire.

Depuis le 14 juin 2019, la société VM 44680 filiale à 100% de Vert Marine est titulaire d'un contrat de délégation de service public pour 5 ans soit jusqu'au 13 juin 2024, suite à la procédure de renouvellement engagée en octobre 2018.

Pour l'année 2021, malgré le contexte sanitaire et les fermetures ou restrictions pour les usagers, L'AQUARETZ a proposé différentes activités, sur la période d'ouverture :

- L'accueil du grand public en baignade libre
- L'école de natation enfants
- Les activités d'aquagym et toutes ses déclinaisons, d'aquacycling, de circuit training, de lagon tonic avec toute une diversité de formules d'abonnements
- L'accueil des scolaires, des maternelles au collège (10 902 élèves provenant de 21 écoles primaires, 1 Institut Médico Educatif et 2 collèges ; l'année précédente 15 602 élèves avaient fréquentés l'établissement contre 22 620 en 2019)
- Un espace détente avec hammam, sauna, spa ...
- Une salle cardio composée de 11 machines (tapis de courses, vélos, rameurs...)

Il est à noter que pour l'année 2021 :

- **58 856 personnes ont été accueillies** contre 57 444 en 2020 soit une progression de +2,4%. En 2019, le nombre d'entrées était de 120 376.
 - Malgré la reprise, la baisse constatée depuis 2019 est essentiellement liée au contexte sanitaire avec une fermeture de l'établissement de mi-janvier à mi-mai 2021, une reprise des activités scolaires fin mai et une limitation du nombre de baigneurs pouvant être accueilli simultanément (50% de la Fréquentation Maximale Instantanée jusqu'au 31 août 2021).
 - Le Chiffre d'Affaires s'établissant à **362 376,30 €** (contre 372 225 € en 2020 et **639 913.83 €** en 2019) dont la contribution pour la natation scolaire. La baisse par rapport à 2020 s'explique par un demi mois d'exploitation en moins en 2021 et par le fait qu'il n'y a pas eu de stage de natation payant, les stages proposés étant des rattrapages de l'école de natation.
 - La participation de la collectivité s'élève à **69 048,30 €** pour la prise en charge de la natation scolaire et la subvention d'exploitation de la collectivité s'élève à **284 951,29 €** conformément aux contrats.
-
- La commission « Culture – Sport » du 15 septembre 2022, la commission Consultative des Services Publics Locaux et le bureau du 15 septembre 2022 ont pris acte du rapport d'activité.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :

- *de la présentation du rapport du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aquaretz pour l'année 2021*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :
Rapport 2021

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26/09/2022

Publication le : 23-09-2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

2022-351 : Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat et au montage de récupérateur d'eau de pluie

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le diagnostic réalisé montre qu'en raison de la baisse projetée des débits des rivières, et parallèlement d'une augmentation des besoins en eau due à l'augmentation de la température et à l'augmentation de la population, le CESER (Conseil Economique Social Environnemental) Pays de la Loire prévoit (2016) des risques accrus de tensions sur la ressource en eau, dont notamment :

- Une diminution de la disponibilité de la ressource en eau de 30% à 60% à l'horizon 2050,
- Une diminution de la recharge des eaux souterraines de 30%,
- Une altération probable de la qualité sanitaire des eaux superficielles par l'augmentation de la concentration en polluants dans les cours d'eau.

Sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, la ressource en eau potable est principalement assurée par l'usine de Basse Goulaine, qui prélève l'eau dans la nappe de la Loire, et les étangs des Gatineaux (Saint Michel Chef Chef) et du Gros Caillou (Pornic).

Ainsi, forte de ce constat, Pornic agglo Pays de Retz a défini, dans le cadre de son PCAET, et plus particulièrement de son axe 3 intitulé « Vers un territoire préservé et résilient », plusieurs objectifs dont un concerne l'adaptation des pratiques agricoles et la gestion des ressources pour tenir compte des projections ci-dessus.

Parmi les actions proposées pour atteindre cette ambition, la mise en place d'une aide financière à l'achat et au montage de récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers a été retenue afin d'économiser la ressource utilisée pour produire de l'eau potable (action 3.3.05 du PCAET ci-jointe).

Cette disposition possède d'autres avantages pour le particulier :

- C'est une source d'économie sur sa facture d'eau puisqu'il diminue sa consommation,
- Il contribue à préserver le cycle naturel de l'eau en utilisant au maximum cette eau sur sa parcelle,
- Il permet à la nappe phréatique de se recharger,
- Il développe et valorise ses espaces verts (jardin, potager, ...)

Dans ce contexte, Pornic agglo Pays de Retz propose :

- Une aide financière de 40 € par foyer pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie individuel dans le commerce, versée sur présentation d'un dossier d'éligibilité comprenant :
 - o La copie de la facture d'achat (postérieure à septembre 2022),
 - o Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
 - o Un RIB.

Et sous conditions :

- o Si le prix d'achat et de montage est inférieur à 40 €, l'aide sera plafonnée à la valeur d'achat et de montage,
- o Le remboursement sera opéré par virement,
- o Une seule demande par foyer et par adresse sera prise en compte,
- o Aucune nouvelle demande ne pourra être effectuée avant un délai de 7 ans après la première demande.

La collectivité se réserve le droit d'interrompre ce dispositif à tout moment.

- Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial de Pornic agglo Pays de Retz,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 14 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'approuver ce dispositif à compter de septembre 2022 afin de permettre aux particuliers de participer à la préservation de la ressource en eau.*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Action du PCAET

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-7-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26/09/2022

Publication le : 23-09-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

2022-352 : Transport scolaire – Convention avec la Région 2022-2025

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Pornic agglo Pays de Retz est autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. En revanche, conformément au Code des Transports, la Région demeure compétente pour les services de transports interurbains non intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial, qu'il s'agisse de transports scolaires, de lignes régulières ou de transport à la demande. Ces derniers n'ont donc fait l'objet d'aucun transfert de compétence à l'agglomération.

L'article L 3111-9 du Code des transports précise également que « Si les autorités compétentes n'ont pas décidé de prendre en charge le service directement, elles peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, toute ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département ou à des communes, des établissements publics, [...]». Ce qui est le cas, aujourd'hui, pour la gestion des transports scolaires de la CC du Sud Estuaire, qui est assuré par la communauté d'agglomération dans le cadre d'une convention de délégation de la Région.

Au regard de ce contexte, l'agglomération et la Région des Pays de la Loire ont signé respectivement, le 10 septembre 2018 :

- Une **convention de transfert** actant les modalités de transfert et les conditions de financement à Pornic agglo Pays de Retz des services de transports publics interurbains (transports réguliers et scolaires),
- Une **convention d'affrètement** fixant les conditions juridiques, techniques et financières pour autoriser l'affrètement par l'agglomération des services scolaires entrant ou sortant du ressort territorial, autorisant ainsi le cabotage des services interurbains au sein du ressort territorial.
- Une **convention de délégation** de Pornic Agglo Pays de Retz à la Région des Pays de la Loire définissant le contenu de la délégation de compétences pour l'organisation des services de transports scolaires et précisant les modalités d'exécution.
- Un **avenant à la convention de délégation** de la Région des Pays de la Loire à Pornic Agglo Pays de Retz afin de tenir compte de la création de la Communauté d'Agglomération.

Les évolutions techniques, tarifaires et organisationnelles mises en œuvre ou envisagées par la Région des Pays de la Loire et/ou Pornic Agglo Pays de Retz amènent à revoir le fondement des relations contractuelles sur l'organisation et la gestion des services de transports scolaires par la mise en place d'une seule convention venant en relais des différentes conventions d'affrètement et des conventions de délégations réciproques présentes jusqu'ici.

Avec cette nouvelle convention, dans le cadre de la gestion des élèves du ressort territorial de la Région, il est prévu une revalorisation de la participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 30€ par élève géré pour le compte de la Région (article 18 a), contre 25€ depuis 2018, la Région s'engageant à verser sa participation en une fois par année scolaire.

Par ailleurs, elle prend en compte la mise à disposition gratuite du logiciel métier de la Région pour la gestion des inscriptions et des circuits sur le territoire de l'agglomération, jusqu'au 1^{er} septembre 2024. Après cette date, l'utilisation des outils numériques de la Région donnera lieu au versement par l'agglomération, d'une contrepartie financière annuelle fixée à 5€ par élève du ressort de Pornic agglo Pays de Retz.

La nouvelle convention, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, prendra fin en décembre 2025 et sera par la suite reconductible 4 fois pour une nouvelle période de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder 8 ans.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-8 et R1111-1,
- VU le code des transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5, L 3111-7 à L3111-10,
- VU le code de l'éducation et notamment l'article L214-18,
- VU le code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public - public,
- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 30 juin 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver cette convention de délégation et de coopération des services de transports scolaires entre la Région Pays de la Loire et la Communauté d'agglomération et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièce jointe

Convention de la Communauté d'agglomération de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

044-200067346-20220923-8-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26/09/2022

Publication le : 23-09-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

**2022-353 : Approbation finale du Plan de Mobilité (PDM) de l'agglomération et de son évaluation
environnementale stratégique (EES)**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

1. Contexte

Le projet de PDM a été présenté au Conseil communautaire le 3 février 2022, et adopté avec 1 abstention et 37 voix « pour ». Le document ainsi arrêté, a ensuite été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique du 13 juin au 13 juillet 2022.

Conformément au code des transports, chacune des 15 communes membres de l'EPCI, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays-de-la-Loire et l'Etat ont été officiellement consultés. L'évaluation environnementale a par ailleurs été analysée par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

2. Bilan de la concertation des personnes publiques associées (PPA) et de la MRAE

2.1. Synthèse des avis des PPA et de la MRAe sur le projet de PDM

L'ensemble des personnes publiques associées ont émis un avis favorable au projet de PDM, dont 3 sous réserve de prise en compte des observations formulées (la DDTM, le Département et la ville de Pornic).

Les 15 communes de l'agglomération ont présenté le projet de PDM en Conseil municipal entre le 8 février et le 8 mai 2022, et toutes ont émis un avis favorable. Cela confirme la bonne articulation entre les politiques publiques portées par les communes et celles de Pornic agglomération Pays de Retz. La commune de Pornic a émis des observations spécifiques (voir précisions en annexe) qui sont bien intégrées à la version finale du PDM.

La Région et le Département notent les synergies d'objectifs entre leurs politiques et le PDM de Pornic agglomération Pays de Retz qui apparaît cohérent au regard des stratégies de mobilités supra-communautaires.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a porté un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le PDM. A ce titre, elle a souligné que :

- Le projet arrêté propose des axes de travail généralement pertinents et bien traités qui pourront, à terme, engager une diminution du niveau de pollution atmosphériques et sonores, des émissions de GES, ainsi que des consommations d'énergie d'origines fossiles ;
- La mise en œuvre des actions pourra avoir un effet de levier important en faveur des modes actifs sur le territoire de la communauté d'agglomération.

L'Etat partage les remarques de la MRAE et souligne également la qualité du PDM, et notamment :

- Le caractère relativement exhaustif du diagnostic ;
- La pertinence et le caractère opérationnel du plan d'action ;
- La clarté et la pédagogie du PDM ;
- Le bon déroulement de la procédure de concertation et d'association des personnes publiques malgré un contexte peu propice marqué par la crise sanitaire.

2.2. Synthèse des remarques des PPA et de la MRAe intégrées au PDM

a) Principales observations

Dans leurs avis, l'Etat, la Région et le Département sollicitent les évolutions suivantes :

- Relever la part modale vélo, visée à horizon 2030, afin de mieux tenir compte des objectifs nationaux et du SRADDET (9% de part modale vélo visée en 2024 et 12 % en 2030) ;
- Renforcer le budget alloué pour certaines actions relatives aux modes actifs et partagés ;
- Renforcer les mesures contraignantes de mobilités vis-à-vis des PLU des communes, concernant plus particulièrement la politique de stationnement automobile.

Compte tenu de ces remarques, il est proposé de modifier le PDM comme proposé ci-dessous :

- Renforcer l'ambition « modes actifs » du territoire, en augmentant la part modale vélo visée à horizon 2030 à 8 % en 2030. L'enjeu pour l'agglomération est de s'inscrire plus fortement dans la stratégie nationale vélo, tout en se fixant un objectif réaliste et atteignable, tenant compte des spécificités du territoire - une très faible part modale vélo, des zones peu et moyennement denses (p. 65 du PDM et p. 85 à 96 de l'EES) ;
- Augmenter le budget modes actifs sur 2022-2026 (5,3 millions d'euros contre 3,5 millions d'euros prévus initialement, soit environ 16 €/an/habitant). Ces 1,8 millions d'euros supplémentaires, issus du contrat d'intercommunalité établi avec le Département, seront alloués à la réalisation d'aménagements cyclables structurants. (p.76 et 122 à 131 du PDM) ;
- Accompagner les communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme au regard des objectifs définis dans le PDM, en formulant des préconisations à intégrer au PLU. Ce premier PDM est ainsi orienté vers l'accompagnement au changement de pratiques en incluant l'ensemble des communes qui se situent toutes à des niveaux d'appréhension différents de la thématique « mobilités ». (p. 117 du PDM).

b) Autres observations spécifiques

Par ailleurs, afin de tenir compte des observations plus spécifiques formulées par les PPA et la MRAE, il est proposé d'intégrer les modifications suivantes au PDM, et notamment :

- Renforcer l'analyse de la cohérence et de la compatibilité du PDM avec les autres schémas directeurs locaux, et notamment le SCOT et le PCAET (p. 10,13 et 66 du PDM) ;
- Préciser les enjeux stratégiques et les objectifs du PDM, en lien notamment avec la santé, maîtrise de l'urbanisation et la limitation de la circulation près des ERP (p. 62 à 65 du PDM) ;
- Apporter des précisions complémentaires à certaines fiches actions du PDM : actualisation des porteurs et partenaires, informations sur les études en cours, actualisation de certains ratios, identification de nouveaux dispositifs de soutien pour certaines actions, etc. (p. 75 à 105 du PDM) ;
- Affirmer le caractère prescriptif des mesures ERC (p. 106 à 113 du PDM) ;
- Approfondir les indicateurs et les objectifs à atteindre, à horizon 2030, pour chaque fiche action (p.115 à 118 du PDM) ;
- Actualiser et préciser certains éléments de diagnostic de l'EES, en y intégrant l'ensemble des compléments disponibles et jugés utiles : définition des méthodes de calcul des émissions de polluants atmosphériques et des consommations d'énergies, intégration des cartes de bruit stratégiques et du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les routes départementales (p. 67 à 78, et 89 de l'EES).

2.3. Synthèse des remarques des PPA et de la MRAE non prises en compte dans le PDM

Il est à noter que certains projets, sollicités par l'agglomération mais de maîtrise d'ouvrage supra-communautaire, ne sont actuellement pas portés par l'Etat, la Région ou le Département, et notamment :

- Le projet de franchissement de Loire entre Nantes et Saint-Nazaire ainsi que les autres projets routiers identifiés dans l'action 19 du PDM (ex : mise en 2x2 voies de la liaison entre Chaumes-en-Retz et Pornic sur la RD 751, amélioration de la liaison Les Moutiers-en-Retz-Machecoul sur la RD 213 et RD 13, etc.) ;
- Le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Pornic en vue de créer des zones de dépassement pour augmenter le cadencement et développer des services directs sur la ligne Nantes Pornic.

Pour autant, il est proposé de maintenir ces projets inscrits au PDM, en vue de porter une amélioration de la desserte et de l'accessibilité du territoire.

3. Bilan de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, 45 observations relatives au PDM ont été consignées sur le registre d'enquête dématérialisé. Malgré ce faible nombre d'observations reçues (comme cela est souvent le cas sur des enquêtes publiques de ce type relatives à des sujets plus stratégiques qu'opérationnels), de nombreuses remarques pertinentes et utiles ont été formulées par les habitants.

Ces contributions permettront d'enrichir les réflexions des collectivités pour la mise en œuvre des plans d'action.

Dans son rapport du 12 août 2022, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de PDM de Pornic aggro Pays de Retz. Ses conclusions sont les suivantes :

- Le dossier d'enquête publique est complet et conforme à la réglementation ;
- L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires ;
- Le Président a apporté des réponses très complètes et circonstanciées aux observations du Commissaire enquêteur, de la MRAE, des personnes publiques associées et du public ;
- La version finale du PDM sera complétée et modifiée selon les engagements pris par le Président de la communauté d'agglomération dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, avant son approbation ;
- L'évaluation environnementale stratégique sera complétée, notamment avec les mesures ERC rendues prescriptives, et montre l'absence d'incidences négatives notables sur l'environnement, notamment sur les sites Natura 2000 hors effets résiduels éventuels ;
- Les avantages du projet de PDM de Pornic Aggro Pays de Retz sont très supérieurs aux inconvénients et donc que le bilan avantages-inconvénients est positif.

En complément du rapport du commissaire enquêteur, une synthèse de l'ensemble des compléments et modifications apportés à la version finale du PDM et de l'EES est présentée en annexe de la présente délibération.

Au regard de ce bilan de la concertation des PPA et de la MRAE et de l'enquête publique, il est proposé aujourd'hui d'approuver la version finale du PDM.

- VU le code général des collectivités territoriales ; Code des transports et notamment ses articles L.1214-14 et suivants ; Code de l'environnement et notamment l'article R. 122-17,
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
- VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,
- VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),
- VU la loi n°96-1236 du 31 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE),
- VU la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;
- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 8 septembre 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention (M.HUBERT) et 39 voix « POUR », DECIDE :

- de prendre acte de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique ;
- d'approuver la version finale du PDM de l'agglomération et son évaluation stratégique environnementale, en prenant en compte les ajustements précités tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités administratives liées à cette approbation et à engager les actions de mise en œuvre du PDM.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Pièces jointes

- a. Délibération du conseil communautaire du 3 février 2022 approuvant le projet de PDM et son évaluation environnementale
- b. Avis des 15 communes, du Département de Loire-Atlantique, de la Région des Pays-de-la-Loire et de l'Etat sur le projet de PDM
- c. Avis de la MRAE sur l'évaluation environnementale du PDM
- d. Rapport de conclusions et avis du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique
- e. Liste des compléments et modifications apportés à la version finale du PDM et de l'EES
- f. Projet de rapport final du PDM et annexes
- g. Projet de rapport final de l'EES

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-4-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par délégalion,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26/09/2022

Publication le : 23-09-2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quinze septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Mauricette HELLO, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Bernadette MELLERIN, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Isabelle CALARD, Mme Brigitte DIERICX, M. Joël HERBIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mme Isabelle RONDINEAU.

Absents : M. Frédéric ERAUD, Hervé YDE.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Jacques PRIEUR, M. Philippe BRIANCEAU à Mme Céline EVIN, Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, Mme Brigitte DIERICX à Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN à M. Jean-Michel BRARD, Mme Karine MICHAUD à M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE à Mme Carole BRAS, M. Rémy ROHRBACH à Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Isabelle RONDINEAU à Mme Christiane VAN GOETHEM.

Suppléances : M. Luc NORMAND est suppléé par Mme Mauricette HELLO.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 9 - Votants : 40

2022-354 : Approbation du Schéma directeur communautaire des Modes actifs

Rapporteur : Monsieur Gaëtan LEAUTE – Vice-Président en charge de la commission « Mobilités »

Contexte

Déjà inscrit dans différents documents stratégiques et de planification de l'agglomération (PCAET, Projet de territoire), le développement des modes actifs à l'échelle du territoire de l'agglomération a été réaffirmé dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité.

Ainsi, l'agglomération a souhaité reprendre le projet de Schéma des modes actifs réalisé en 2018 afin de couvrir plus largement l'ensemble du territoire de l'agglomération et de le décliner de façon plus opérationnelle. La priorité a été mise sur la définition d'un plan d'actions permettant de couvrir l'ensemble de l'écosystème vélo, notamment pour les déplacements domicile-travail ou domicile-étude. Dans cette perspective, plusieurs leviers ont été étudiés : développement d'infrastructures piétonnes et cyclables, mise en place de stationnements vélos, de services de locations/prêts de vélos, d'une aide à l'achat, d'action de promotion et de sensibilisation des modes actifs, etc.

L'approfondissement du travaillé mené en 2018 avait ainsi pour but de :

- Préciser la stratégie communautaire en faveur du vélo et de la marche à pied, en lien étroit avec les projets des communes en matière de développement de la marche et du vélo ;
- Définir et structurer un réseau cyclable cohérent et sécurisé à l'échelle intercommunale, reliant les communes entre elles et connectant les pôles générateurs de mobilités du territoire ;
- Identifier les différentes fonctions du réseau cyclable d'intérêt communautaire (fonction utilitaire, touristique ou mixte) ;
- Disposer d'une vision beaucoup plus opérationnelle des aménagements à réaliser grâce à la définition d'un plan pluriannuel d'investissement priorisé, chiffré et phasé à horizon 10 ans, à la réalisation d'une base de données SIG du réseau cyclable d'intérêt communautaire, partagée avec les communes, et à la création de fiches « itinéraires » contenant des préconisations d'aménagement et un chiffrage estimatif ;
- Accompagner l'essor des nouvelles pratiques de mobilités durables en identifiant précisément les services à déployer ou à renforcer (ex : stationnement, location de VAE, etc.) et les actions de communication et de sensibilisation à mettre en place ou conforter.

Rappel du cadre de la démarche et de ses enjeux

L'élaboration du Schéma Directeur communautaire des Modes Actifs a ainsi été menée entre mars 2021 et août 2022, en parallèle du travail sur le Plan de Mobilité. Le travail mené avec le cabinet Mobhilis portait plus particulièrement sur les volets infrastructures et stationnements, les volets services et actions de communication et de sensibilisation ayant été travaillés dans le cadre du PDM.

L'élaboration du SDMA communautaire s'est fait en étroite relation avec les 15 communes du territoire, largement conviées au suivi de cette étude, et porteuses pour 12 d'entre elles d'un travail parallèle d'élaboration de plans communaux des modes actifs ou Plans locaux de Déplacement.

Un comité de pilotage élargi a également permis d'associer le Département, la Région, les services de l'Etat, l'ADEME, le Conseil de Développement, l'Office de tourisme intercommunal, l'antenne locale de la Chambre d'agriculture et les territoires voisins à l'élaboration de ce schéma.

Enfin, un atelier participatif mené en juin 2021 a permis d'interroger les acteurs associatifs, les clubs d'entreprises et quelques professionnels du vélo du territoire sur les besoins actuels en matière de sécurisation et de développement de la pratique du vélo à l'échelle du territoire communautaire.

Le Schéma Directeur communautaire des Modes Actifs comprend plusieurs parties, à savoir :

- La synthèse du SDMA (annexe 1)

- Le rapport détaillé du SDMA (annexe 2) intégrant :

- o **Le diagnostic** qui dresse un état des lieux de l'offre actuelle (infrastructures, stationnements, actions de communication et de sensibilisation) et des besoins du territoire en matière de modes actifs ;
- o **La stratégie** qui définit, en concordance avec les orientations stratégiques du Plan de Mobilité, les objectifs de report modal vers la marche et le vélo ;
- o **Le plan d'actions** qui présente le réseau communautaire cyclable à déployer sur les prochaines années, les actions à renforcer ou développer sur le stationnement, les services et les actions de promotion et de sensibilisation.
- o **La programmation, le plan de financement et les moyens nécessaires** pour la mise en œuvre du schéma.

- Les documents annexes :

- o **Annexe 3** : Fiches itinéraires
- o **Annexe 4** : Référentiel d'aménagement
- o **Annexe 5** : Plan de financement détaillé du SDMA et PPI prévisionnel des itinéraires

Le réseau cyclable communautaire : structuration, priorisation, choix d'aménagements

Au terme de la concertation avec les communes et les territoires voisins, un réseau de 37 itinéraires cyclables d'intérêt communautaire, d'usage utilitaire prioritairement, a été défini, cartographié et priorisé ainsi :

- 15 itinéraires dits structurants, correspondant aux liaisons entre bourgs et vers les pôles générateurs de mobilité les plus demandées et les plus à sécuriser pour les déplacements du quotidien
- 17 itinéraires dits de maillage, pour des connexions entre ces axes structurants, pour des usages plus mixtes
- 5 liaisons et boucles touristiques

Cela représente près de 300 km à aménager ou améliorer.

Une priorisation des itinéraires, sur la base de critères pondérés (urgence à sécuriser l'itinéraire, importance des pôles de mobilité desservis, facilité de mise en œuvre, ...), a été mise en place (priorité 1 de 2023 à 2026, priorité 2 de 2027 à 2030 et priorité 3 au-delà de 2030) et des préconisations d'aménagement, avec chiffrage sur la base de ratios moyens, ont été formulées pour les itinéraires de priorité 1 et 2 (soit un peu plus de 90 km à aménager).

Un calendrier de programmation prévisionnel a été établi pour la période 2023-2026, qui indiquera l'ordre de mise en œuvre des itinéraires, sous réserves d'une part des programmations communales et départementales, et d'autre part des moyens financiers et humains disponibles.

Pour la période 2023-2026, cette programmation a été définie selon l'objectif annuel suivant :

- Lancement de 2 à 3 études techniques (pré-opérationnelles puis de maîtrise d'œuvre) pour des itinéraires dits complexes
- Réalisation des travaux pour un itinéraire plus « simple » de mise en œuvre.

Le plan d'actions en matière de jalonnement, de stationnements, de services, de communication et de sensibilisation

Le plan d'actions du schéma comprend un référentiel en matière de jalonnement des itinéraires, ainsi que des préconisations de déploiement de stationnements vélos à proximité des bâtiments communautaires et sur les sites d'intermodalité.

En matière de services, de communication et d'actions de sensibilisation, le SDMA reprend les actions définies dans le cadre du PDM :

- Organisation et animation d'un réseau d'acteurs vélo, via notamment l'accompagnement à la création d'un collectif associatif pouvant être opérateur de certaines actions de sensibilisation
- Développement de la réparation des vélos (bornes d'autoréparation et atelier solidaire)
- Pérennisation de l'aide à l'achat,
- Pérennisation du service de location longue durée de VAE
- Développement de la formation vélo, notamment pour les scolaires.

Plan de financement

Pour mettre en œuvre le plan d'actions du SDMA, en lien avec le plan de financement du PDM, Pornic agglo Pays de Retz investira environ 5.3 millions d'euros sur la période 2022-2026 :

- **Plus de 4.3 millions d'euros** sur le volet aménagements cyclables (études de maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières et travaux pour la réalisation des itinéraires cyclables, jalonnement, eco compteurs et entretien du réseau)
- **Près de 900 000 euros** sur le volet services vélo (location longue durée, aides à l'achat, stationnements, vélo école, atelier solidaire de réparation, ...)
- **Plus de 100 000 euros** sur le volet communication et sensibilisation (carte interactive avec calculateur d'itinéraires, exposition itinérante sur les modes actifs, vidéos design motion,...)

La gouvernance avec les communes

Une gouvernance, pour la réalisation des itinéraires, et pour leur entretien, a été définie avec les communes.

- Les tronçons en site propre seront réalisés et entretenus par l'agglomération, des études techniques, aux acquisitions foncières et aux travaux. Ils resteront ensuite dans le patrimoine de l'agglomération, qui aura donc en charge leur entretien.
- Pour les itinéraires déployés en partage de voirie, sur de petites routes peu passantes ou sur des chemins dont le revêtement sera rendu plus roulant, l'agglomération financera les aménagements initiaux (signalétique, reprise des revêtements, aménagements de sécurisation des déplacements cyclables) puis établira des conventions de gestion avec les communes. L'entretien de ces tronçons sur voiries communales restera de compétence des communes avec une prise en charge du surcoût d'entretien éventuel engendré par la mise en place d'un itinéraire cyclable d'intérêt communautaire sur ces voiries communales.

Suivi de la mise en œuvre du Schéma

Afin de mettre en œuvre le schéma, un poste de technicien chargé des opérations d'aménagement et d'entretien des itinéraires du schéma dédié a été prévu dès cette année (validé au budget).

Un comité de pilotage pour le suivi du schéma sera mis en place, constitué de membres représentant l'agglomération, les communes et ponctuellement certains partenaires comme le Département et les territoires voisins, ainsi qu'un comité de programmation (instance de programmation technique et de suivi des travaux).

La mise en place d'une base de données SIG partagée avec les communes permettra d'effectuer un suivi cartographique et statistique des réalisations (itinéraires doux, stationnements, équipements connexes, zones de circulation apaisée). Des enquêtes qualitatives et analyses complémentaires permettront de suivre finement la mise en œuvre du schéma communautaire et des schémas communaux, via des objectifs stratégiques à atteindre et des indicateurs de suivi.

Parmi les objectifs à atteindre, on peut citer :

- L'augmentation de la part modale de la marche et du vélo dans les déplacements, selon les objectifs fixés au Plan de Mobilité
- La réalisation de 2 à 3 études techniques par an et des travaux d'un itinéraire par an

Parmi les indicateurs de suivi, on peut citer :

- Evolution du linéaire de liaisons douces aménagées
- Evolution de la fréquentation des itinéraires et équipements connexes
- Rapport investissement / fréquentation
- Satisfaction des usagers sur les aménagements et les services
- Nombre d'usagers sensibilisés lors des évènements dédiés
- Impact des services proposés sur la filière économique locale

- VU l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 30 juin 2022 et du bureau du 15 septembre 2022,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, avec 3 abstentions (Mme BOURREAU-GOBIN porteuse d'un pouvoir et Mme MELLERIN) et 37 voix « POUR », DECIDE :

- *d'approuver le Schéma Directeur communautaire des Modes Actifs au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire, dont il est proposé par ailleurs de revoir la définition ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à établir tous les actes et formalités y afférents pour engager la mise en œuvre de ce Schéma.*

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

Pièces jointes

- Synthèse du SDMA*
- Rapport détaillé du SDMA*
- Fiches itinéraires*
- Référentiel d'aménagement*
- Plan de financement détaillé du SDMA et PPI prévisionnel des itinéraires*
- Fiches actions services*

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220923-5-DE

Réception par le Sous-Préfet : 23-09-2022

Par déléation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Acte mis en ligne le 26/09/2022

Publication le : 23-09-2022